NATIONS UNIES





Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/43/506/Add.1 6 octobre 1988 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS/RUSSE

Quarante-troisième session Point 59 de l'ordre du jour

PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE

Rapport du Secrétaire général

<u>Aûditif</u>

TABLE DES MATIERES

		Pages
II.	REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	2
	République démocratique allemande	2
	Union des Républiques socialistes soviétiques	5

88-24597 5927P (F)

/...

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

[Original: anglais]
[6 avril 1988]

- 1. La République démocratique allemande est résolument pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace et plaide en faveur de sa cessation sur la Terre, y compris l'adoption de mesures efficaces de limitation des armements et de désarmement. Elle considère que l'espace doit être exploré et utilisé à des fins exclusivement pacifiques dans l'intérêt du développement économique et social des nations.
- 2. Le déploiement d'armes dans l'espace entraînerait une escalade de la course aux armements dans le monde entier, notamment en termes qualitatifs, et accentuerait le risque de conflit nucléaire. Un tel déploiement compromettrait l'ensemble des traités et des accords de limitation des armements et de désarmement qui existent actuellement et saperait les négociations sur le désarmement. D'immenses ressources matérielles, intellectuelles et financières seraient gaspillées et la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques subirait un grave préjudice.
- 3. A l'ère nucléaire et spatiale, la sécurité ne peut plus être assurée par la technique militaire mais seulement par des moyens politiques et en tenant dûment compte du légitime souci de sécurité de tous les Etats. Le renoncement à la menace d'emploi ou à l'emploi de la force militaire dans les relations internationales, l'élimination de la base matérielle des conflits grâce à des mesures efficaces de désarmement et la poursuite du dialogue et de la coopération dans l'intérêt mutuel, telles sont aujourd'hui les conditions objectives du renforcement de la sécurité internationale, de la préservation de la paix dans le monde et du règlement des problèmes globaux auxquels l'humanité se trouve confrontée. Une telle conception de la sécurité comporte un élément qualitativement nouveau de coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifique de l'espace.
- 4. Nations pionnières dans le domaine de l'espace et nations dotées des plus grands arsenaux nucléaires, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique ont une responsabilité particulière à assumer qui est de faire en sorte que la course aux armements ne s'étende pas à l'espace et que cette sphère de l'activité humaine soit utilisée exclusivement à des fins pacifiques. La République démocratique allemande fonde de grands espoirs dans l'issue des négociations soviéto-américaines, dont le but déclaré est de forger des accords efficaces visant à prévenir la course aux armements dans l'espace et à y mettre fin sur la Terre, de réduire les armements nucléaires et de renforcer la stabilité stratégique.
- 5. La décision prise par l'URSS et les Etats-Unis à la réunion au sommet de Washington en 1987 de mettre au point un accord, aux termes duquel les deux parties s'engageraient à observer le Traité ABM tel qu'il a été signé en 1972, tout en poursuivant leurs activités de recherche-développement et leurs essais selon les

besoins, comme l'autorise ledit traité, et de ne pas dénoncer celui-ci pendant une période convenue, constitue une importante étape dans la prévention du risque d'extension de la course aux armements dans l'espace. La République démocratique allemande appuie les propositions présentées par l'URSS visant le maintien et le renforcement du Traité ABM.

- 6. La législation internationale actuelle relative à l'espace comporte d'importantes dispositions tendant à limiter les activités militaires des Etats dans l'espace. Il est toutefois nécessaire, pour écarter de façon permanente le risque de course aux armements dans l'espace, de poursuivre les négociations dans un cadre bilatéral et multilatéral en vue d'obtenir des résultats concrets et de parvenir à des accords efficaces et vérifiables. De tels accords doivent interdire totalement la mise à l'essai et le déploiement d'armes spatiales et assurer l'inviolabilité des objets spatiaux. Un accord international interdisant la menace d'emploi ou l'emploi de la force dans l'espace ou à partir de l'espace contre la Terre serait un moyen direct d'atteindre cet objectif.
- 7. Il apparaît également possible de parvenir, par étapes, à un règlement global. Ce qu'il faut, c'est formuler à l'échelon international une interdiction générale et complète des armes antisatellites, des systèmes antimissile basés dans l'espace et d'autres armes spatiales dirigées contre des cibles situées dans l'espace, dans l'atmosphère ou sur la Terre. Un accord portant interdiction des armes antisatellites pourrait constituer une première étape dans cette voie. En 1987, la République populaire mongole et la République démocratique allemande ont présenté à la Conférence du désarmement de Genève un document intitulé "Dispositions principales d'un traité sur l'interdiction des armes antisatellites et sur les moyens d'assurer l'immunité des objets spatiaux" (CD/777). Le document propose d'interdire les activités spatiales suivantes:
 - a) Menace d'emploi ou emploi de la force contre des objets spatiaux;
 - Destruction ou endommagement délibéré d'objets spatiaux;
- c) Activités tendant à entraver le fonctionnement normal d'objets spatiaux ou à en modifier la trajectoire;
- d) Mise au point, essai et déploiement d'armes, en particulier d'armes antisatellites destinées aux fins susmentionnées;
 - e) Utilisation d'engins spatiaux habités aux fins susmentionnées;
 - f) Modification d'objets spatiaux à des fins antisatellites.

En outre, un tel traité pourrait stipuler que les systèmes existants d'armes antisatellites devraient être éliminés sous contrôle international. Un accord additionnel sur la réglementation du trafic spatial et sur un code de conduite des activités spatiales des Etats ajouterait encore à la sécurité des objets placés dans l'espace.

8. Le respect d'un tel accord pourrait être garanti grâce à un vaste ensemble de mesures de vérification comprenant, entre autres, un large échange d'informations; l'utilisation des moyens techniques nationaux de vérification; un mécanisme de

consultation multilatéral; voire un système international d'inspection assorti de droits étendus, dont le droit de mener des inspections <u>in situ</u>. La République démocratique allemande appuie également la proposition du Groupe d'initiative des six nations pour la paix et le désarmement tendant à déclarer, en tant que mesure initiale, un moratoire sur les essais d'armes antisatellites.

- 9. La mise en oeuvre de la proposition soviétique d'établissement d'un système international d'inspection afin de contrôler le non-déploiement d'armes dans l'espace contribuerait dans une large mesure à prévenir une course aux armements dans l'espace. On pourrait prendre également en considération, dans l'élaboration des mesures de vérification, la proposition de la France tendant à créer un organe international de surveillance des satellites ainsi que les perspectives qu'offre le système canadien connu sous le nom de PACSAT.
- 10. Aux termes des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la Conférence du désarmement de Genève, qui est le seul organe de négociation multilatérale sur les questions mondiales de désarmement, a un rôle crucial à jouer dans la conclusion d'accords multilatéraux destinés à supprimer définitivement toutes les possibilités d'extension de la course aux armements dans l'espace.
- 11. Le Comité spécial de la conférence chargé d'examiner le point 5 de l'ordre du jour, qui analyse les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la réglementation internationale actuelle de l'espace, a entamé d'importants travaux destinés à préparer des négociations concrètes sur de tels accords. L'expérience acquise au cours de ces travaux et les propositions touchant l'adoption de mesures efficaces de prévention d'une course aux armenents dans l'espace qui ont été présentées jusqu'à présent constituent une base solide pour la phase ultérieure de préparation des négociations en 1988, laquelle consistera à définir le sujet de ces négociations et à examiner les principaux éléments de l'accord ou des accords à conclure.
- 12. Afin d'appuyer les travaux du Comité spécial, il pourrait être souhaitable de créer un groupe d'experts dont le rôle serait de fournir à ce dernier des recommandations solidement étayées et harmonisées concernant le projet d'interdiction, sous ses aspects scientifique et technique, ainsi que la vérification des accords qui seront conclus.
- 13. La République démocratique allemande attache la plus haute importance à l'exploration et à l'utilisation pacifique de l'espace dans l'intérêt de l'humanité. Bénéficiant de l'appui généreux et de l'assistance de l'URSS et de la possibilité d'utiliser les techniques de pointe de ce pays en matière de vols spatiaux, la République démocratique allemande a pu participer à l'exploration de l'espace dans le cadre de ses travaux de recherche et avec les moyens matériels dont elle dispose. L'expérience acquise dans ce domaine à l'échelle mondiale a montré jusqu'à présent que cette importante branche scientifique peut contribuer de façon croissante au développement économique et social des nations et au règlement des problèmes urgents auxquels l'humanité se trouve confrontée. Par ailleurs, il apparaît évident qu'une telle tâche exige une coopération internationale d'un niveau qualitativement supérieur, une coopération dans le cadre de laquelle les Etats, agissant conjointement, mettraient au point et appliqueraient de nouvelles techniques spatiales et exécuteraient des projets de grande ampleur.

14. Pour ces raisons, la République démocratique allemande appuie la proposition tendant à créer, par étapes, une organisation spatiale internationale dans le cadre du système des Nations Unies. Le rôle d'une telle organisation pourrait consister à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace, à faciliter l'accès de tous les Etats aux progrès scientifiques et techniques réalisés dans ce domaine et à collaborer à l'application concrète des résultats de la recherche spatiale afin d'accélérer le développement économique et social. De même, les tâches liées à la vérification des accords touchant la prévention d'une course aux armements dans l'espace pourraient être confiées à cette organisation.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]
[22 septembre 1988]

- 1. L'Union soviétique estime qu'il est nécessaire d'empêcher l'extension de la course aux armements à l'espace si l'on veut progresser dans le désarmement et voir aboutir les efforts pour édifier un monde sûr. Le déploiement d'armements spatiaux non seulement compromettrait la stabilité stratégique, mais assujettirait en outre la plupart des pays à la volonté de quelques puissances spatiales.
- 2. Il importe en particulier, pour prévenir une course aux armements dans l'espace, d'assurer la stricte application du Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques, traité qui fait partie intégrante du système du droit international. Le maintien de ce traité est nécessaire également à la réalisation de progrès dans la réduction des armes stratégiques offensives de l'URSS et des Etats-Unis. C'est pourquoi l'Union soviétique, dans le cadre des pourparlers bilatéraux avec les Etats-Unis, s'efforce sans relâche de parvenir à un accord sur l'application stricte du Traité ABM, tel qu'il a été signé en 1972, ainsi que sur le non-retrait de ce traité pendant une période convenue. A la suite de l'examen de cette question lors de la rencontre soviéto-américaine au Sommet de Moscou, les délégations des deux pays ont été chargées d'élaborer conjointement un projet d'accord spécifique sur la question.
- 3. Considérant qu'il est indispensable d'apporter une solution globale au problème de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, l'Union soviétique propose de tenir des pourparlers multilatéraux à ce sujet et d'intensifier résolument les travaux de la Conférence du désarmement dans ce domaine. Mue par le souci de parvenir à l'interdiction stricte et universelle du déploiement dans l'espace de toute arme, l'URSS a proposé durant la session de 1987 de la Conférence du désarmement, de procéder, sans attendre la conclusion de l'accord pertinent sur l'espace, à la création d'un système international de vérification du non-déploiement dans l'espace d'armes d'aucune sorte qui serait constitué autour d'un inspectorat international.
- 4. Cette proposition a pris une forme concrète dans le document intitulé "Création d'un système international de vérification du non-déploiement dans l'espace d'armes d'aucune sorte" (CD/817) que l'Union soviétique a porté à l'examen de la Conférence du désarmement en mars 1988. Ce document prévoit la création d'un inspectorat spatial international dont le but principal est d'appliquer des mesures

/...

A/43/506/Add.1 Français Page 6

visant à vérifier que tout objet lancé et déployé dans l'espace par les Etats parties n'est pas une arme, ni n'est équipé d'armes d'aucune sorte. Pour aider l'inspectorat à s'acquitter de ses fonctions, les Etats parties accorderaient à ses représentants un droit d'accès aux objets destinés à être lancés dans l'espace, leur fourniraient l'assistance technique nécessaire, et transmettraient à l'inspectorat, avant chaque lancement, des informations détaillées. La proposition soviétique contient aussi des dispositions prévoyant la présence de groupes d'inspection internationaux permanents dans toutes les bases de lancement des Etats parties, la réalisation d'inspections dans des installations de stockage, entreprises industrielles, laboratoires et centres d'essais convenus, ainsi que la réalisation d'inspections extraordinaires obligatoires dans le cas de soupçons concernant un lancement non déclaré d'objet spatial.

- 5. L'Union soviétique estime que le problème de la prévention d'une course aux armements dans l'espace est étroitement lié à celui du développement de la coopération internationale dans le domaine de l'exploitation pacifique de l'espace. Un moyen efficace de garantir l'utilisation pacifique de l'espace pourrait être de créer une organisation spatiale mondiale qui jouerait un rôle de coordination pour l'exploitation pacifique de l'espace et un rôle de contrôle pour le respect du non-déploiement d'armes dans l'espace.
- 6. Dans cette optique, l'Union soviétique a présenté à la session de juin 1988 du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU un document de travail intitulé "Dispositions fondamentales de la Charte d'une Organisation spatiale mondiale" (A/AC.105/L.171), organisation qui pourrait servir de pivot à une vaste coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Les autres objectifs fixés pour cette organisation dans le document sont les suivants : coordonner les efforts des Etats et des organisations internationales s'intéressant aux activités spatiales pacifiques; faciliter à tous les Etats l'accès et la participation aux activités spatiales et aux avantages qui en découlent; et contrôler le respect des accords internationaux visant à prévenir l'extension de la course aux aumements à l'espace. Le document examine en détail les questions de la structure, des modalités de fonctionnement et du financement de l'organisation, ainsi que de ses relations avec l'ONU et les autres organisations internationales.
- 7. Favorable à la prévention de l'extension de la course aux armements à l'espace et au développement de la coopération internationale dans le domaine de l'exploitation pacifique de l'espace, l'Union soviétique est prête à étudier dans un esprit constructif toute proposition qui répondrait à ces objectifs.